

D. Il est impossible pour un courtier de négocier et de compenser certaines des transactions en son nom, ou encore d'échanger avec un autre courtier tant de millions de boisseaux—bien entendu, actuellement les prix ne varient guère; un quart de cent ou environ. Mais il serait impossible pour ce courtier de compenser une partie de ces transactions si elles étaient telles qu'elles accuseraient un profit en son propre nom?—R. Pas dans notre commerce.

D. Tout ce qu'il compense, la chambre de compensation sait que c'est pour lui?—R. Tout ce qu'il compense pour la Commission—il ne le fait pas d'abord pour elle. La Commission effectue ses propres compensations. Il l'avertit du chiffre de la transaction et la Commission la compense directement par la chambre de compensation.

D. Pourriez-vous nous nommer ces quatre-vingt-dix courtiers?

M. Ross (*Moose Jaw*): Monsieur le président, je ne crois pas que cette question soit régulière. Ces courtiers font affaires avec la Commission du blé et transigent pour d'autres personnes. En les employant, la Commission a pu épargner de fortes sommes.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Vous faites une supposition. M. Ross ne témoigne pas.

M. DONNELLY: Pas du tout. Ce n'en est pas une. Je vous donne des chiffres vérifiés qu'il nous a communiqués.

M. Ross (*Souris*): Il y a bien d'autres éléments qui nous échappent.

M. DONNELLY: Cela indique qu'en utilisant la Bourse comme nous l'avons fait, nous avons épargné \$10,000,000.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Ou que nos frais d'entreposage sont trop élevés.

M. ROO (*Souris*):

D. A quel chiffre le prix du blé a-t-il été fixé arbitrairement? Il a été fixé par un arrêté en conseil. A quel chiffre?—R. A 79 cents $\frac{1}{4}$ pour le blé de mai et 80 cents $\frac{3}{8}$ pour celui de juillet.

D. C'est-à-dire qu'on garantit l'acquisition du blé des commerçants à ce prix?—R. Oui.

D. Combien payez-vous le producteur pour le blé de mai?—R. Pour le blé de mai?

D. Oui.—R. 70 cents plus l'entreposage à la ferme.

D. Il se chiffre à 4 cents, n'est-ce pas?—R. Non. A plus que cela. Je crois pouvoir vous obtenir ce chiffre.

D. Sur ce graphique publié par la Commission, je vois 74 cents à partir du 16 avril au 1er mai. Ce prix comprend-il votre entreposage?—R. Oui.

D. Il est de 74 cents.—R. Vous avez dit pour le blé de mai?

D. Du 16 avril au 1er mai et il s'agit du 1er mai?—R. Oui.

D. Le nouveau chiffre ne s'applique pas avant le 2 mai?—R. Non.

D. C'est une différence de 5 cents $\frac{1}{4}$ dont vous favorisez les commerçants?—R. Non. Pas du tout.

D. Pourquoi cette différence. Si je suis producteur et que je veux vous vendre mon blé, je ne puis en obtenir que 74 cents.—R. Non. Vous pouvez le vendre en marché libre et en obtenir 79 cents $\frac{1}{4}$.

D. C'est justement ce que je soutiens. Vous garantissez ce prix en marché libre, mais vous versez seulement 74 cents au producteur.—R. Nous garantissons à dessein à tous détenteurs de blé 79 cents $\frac{1}{4}$, de sorte qu'ils ne pratiquent pas le mercantilisme lors de la hausse au nouveau prix.

D. Cela s'applique au producteur s'il détient son blé à la fin de ces cam-intéressé au report?—R. Oui.

D. Tel serait le prix plus l'entreposage à la ferme?—R. Oui. Le producteur n'a pas besoin de livrer son blé à la Commission à moins qu'il ne le veuille.